

Bulletin d'information sur les pesticides

N°2 - Mars 2021

Actualités législatives et réglementaires



France : Encadrement de l'utilisation des pesticides non agricoles

Le 15 janvier 2021, un nouvel arrêté limitant l'utilisation des pesticides par les collectivités locales a été adopté par le gouvernement. L'[arrêté du 15 janvier 2021](#) « relatif aux mesures de protection des personnes lors de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques dans les propriétés privées, les lieux fréquentés par le public et dans les lieux à usage collectif... » modifie l'[arrêté du 4 mai 2017](#) relatif à la mise sur le marché et à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques et de leurs adjuvants pris en application de la loi dite « [Loi Labbé](#) », du nom du sénateur écologiste qui l'a portée. Si l'ancienne version de l'arrêté interdisait l'utilisation de pesticides chimiques par les collectivités pour entretenir les espaces verts et la voirie, la nouvelle en interdit l'usage dans les lieux de vie, comme les jardins des copropriétés, les parcs privés, les cimetières ou les campings.

Le texte vise les propriétés privées à usage d'habitation, y compris leurs espaces extérieurs et leurs espaces d'agrément, les hôtels et les auberges collectives, les hébergements, les terrains de campings et les parcs et les parcs résidentiels de loisirs. Sont aussi visés les cimetières et columbariums, les jardins familiaux, les parcs d'attraction, les zones accessibles au public dans les zones destinées au commerce et activités de services. L'interdiction concerne également les établissements de santé, les maisons de santé et les centres de santé, les établissements sociaux et médico-sociaux, les maisons d'assistants maternels et les domiciles des assistants maternels qui accueillent des mineurs. Elle s'étend aussi à certains équipements sportifs. L'utilisation des pesticides est également prohibée dans les voies d'accès privées, les espaces verts et les zones de repos sur les lieux de travail et les zones à usage collectif des établissements d'enseignement.

Cet arrêté constitue un nouveau pas en avant dans la limitation de l'usage des pesticides après l'adoption de la loi Labbé, mais sa portée pour réduire la quantité globale des pesticides utilisés sur le territoire reste modeste puisqu'il ne concerne pas les activités agricoles. De plus, il prévoit quelques exceptions à cette interdiction, en particulier les équipements sportifs ou parties d'équipements sportifs, figurant sur une liste établie pour une durée limitée par les ministres chargés des sports et de l'environnement, pour lesquels aucune solution technique alternative ne permet d'obtenir la qualité requise dans le cadre des compétitions officielles.

Néanmoins, sa valeur symbolique est très importante car il met en lumière le danger de ces produits et conduit les citoyens français à accepter et apprécier la nature en ville.

[Retour au site de Justice Pesticides](#)